



Compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Joseph PELISSIER, Jean-Christophe PRORIOL, Alexandra REYNAUD, Jean SAVEL et Gilles TRONCHON.

Etaient absents : Louis POMMIER et Denis AGUILHON.

Procuration : Louis POMMIER a donné pouvoir à Alexandra REYNAUD.

Mme Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 22 septembre 2016.

Mme Laurence Faure est venue présenter les activités des Etangs du Bord de Loire.

Délibération n°2016-40

Objet : Adhésion au service instructeur intercommunal pour les demandes d'urbanisme.

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, la DDT n'instruira plus les demandes d'urbanisme pour les communes disposant d'une carte communale ou qui feront partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2017.

Nous devons donc prendre en charge l'instruction des autorisations d'occupation des sols, soit en régie, par un agent communal, soit en adhérant au service instructeur intercommunal de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Le Maire propose d'adhérer à ce service qui fonctionne comme les services de l'Etat, c'est-à-dire que le Maire reste seul signataire de ses actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 13 voix « pour », décide d'adhérer au service commun d'instruction des actes d'urbanisme et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Délibération n°2016-41

Objet : Modification du temps de travail de 2 ATSEM.

Le Maire rappelle que par délibération n°2016-27 du 10 juin 2016, deux emplois correspondants au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (emplois occupant la fonction d'ATSEM) ont été créés pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

L'adjointe au Maire indique que suite à la construction de la nouvelle école maternelle des heures de nettoyage des locaux doivent être prévues. Il convient donc d'augmenter au 1^{er} octobre 2016 le nombre d'heures des deux emplois précités à 26 heures.

Le maire précise que le tableau des effectifs sera rectifié à compter du 1^{er} octobre 2016 et que les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter à 26 heures la durée de travail des 2 emplois susvisés et autorise le maire à signer les avenants correspondants.

Délibération n°2016-42

Objet : Enfouissement réseaux télécom à Labroc.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015 entre le Syndicat d'Energies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 10 796,27 € TTC.

Le syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera auprès de la commune, une participation de : $10\,796,27 - (472m \times 8 \text{ €}) = 7\,020,27 \text{ €}$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par le maire,
- 2) de confier la réalisation de ces travaux au syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3) d'autoriser le maire à signer avec le syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,
- 4) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 7 020,27 € et d'autoriser le maire à verser cette somme dans la caisse du payeur départemental du syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.
- 5) D'inscrire à cet effet la somme de 7 020,27 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération n°2016-43

Objet : Affectation du bâtiment de l'école.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau bâtiment construit au bourg doit nécessairement être affecté. Il propose donc en toute logique de l'affecter au service public de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le nouveau bâtiment à l'école publique.

Délibération n°2016-44

Objet : Occupation du domaine public par SNCF RESEAU.

Le Maire informe le Conseil Municipal que SNCF RESEAU souhaite, dans le cadre du plan rail 2017 et des travaux d'aménagement de voie qui lui sont relatifs, pour les besoins de l'exploitation de la ligne ferroviaire Le Puy en Velay – Firminy, occuper partiellement une partie du domaine public communal de Cheyrac. L'objet de cette occupation est d'y implanter un dalot et ses accessoires destinés à permettre l'assainissement hydraulique de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention portant sur l'objet susvisé.

Délibération n°2016-45

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose :

- que la commune a, par délibération du 11 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.
- Que le CDG a communiqué à la commune les résultats la concernant
- Que pour financer ce service, le CDG demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par me courtier et reversée par lui au CDG.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le CDG est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

- Assureur : Groupama Rhône Alpes Auvergne / Sciacy-saint-Honoré
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,95 %
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,08 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le CDG, une cotisation annuelle de 0,2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération n°2016-46

Objet : Déclassement et aliénation d'un délaissé de voirie.

Vu les articles L 3111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la demande de M. Sébastien Filiol, visant à la régularisation de la situation foncière au lieu-dit Larcenac au droit de sa parcelle cadastrée E 75.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De constater et prononcer le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une surface approximative de 57 m² (conformément au plan ci-joint), correspondant à un délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la desserte et la circulation publiques ;

Article 2 : D'autoriser la vente de cette parcelle à M. Sébastien Filiol au prix de 60 €.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer le document d'arpentage, le compromis et l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété.

Article 4 : Il est précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié de transfert de propriété sont à la charge du demandeur.

Article 5 : Le tableau des voiries communales sera adapté en conséquence.

Article 6 : Le Conseil demande à ce que le tènement ne soit clôturé que par une clôture légère (type grillage ou végétaux).

Article 7 : Tous les frais afférents à la vente future seront à la charge du demandeur.

Délibération n°2016-47

Objet : Cession terrain Vallet.

Le Maire présente à l'Assemblée la demande de M. Alain Vallet qui souhaite acheter une partie du domaine public (environ 15 m²) qui se trouve à l'arrière de sa maison située à Larcenac, côté rue de la Loire.

Après vérification de la procédure, il convient pour le Conseil Municipal de délibérer afin de constater le déclassement du délaissé de voirie, d'entériner le principe de cession de l'emprise et d'autoriser la signature du transfert de propriété.

Tous les frais afférents à la vente future (notamment le bornage) seront à la charge du demandeur. Le prix de vente est fixé à 1 € le mètre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à mener les démarches nécessaires à cette vente.

Délibération n°2016-48

Objet : Dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ayant pour objectif de recenser les risques sur la commune et d'indiquer aux habitants les mesures de sauvegarde prises par le Préfet et le Maire.

Le Maire dépose le dossier d'information communal sur les risques majeurs sur le bureau de l'Assemblée et l'invite à le consulter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adoption du nouveau dossier d'information communal sur les risques majeurs tel qu'il est présenté.

Délibération n°2016-49

Objet : Création d'emploi.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée, notamment, par la nécessité de prévoir plus d'heure de nettoyage des locaux suite à la construction d'une école maternelle. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 11 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : assister le personnel enseignant de l'école publique pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté du matériel servant directement à ces enfants et des locaux (école et autres locaux communaux) ; cet emploi consistera également à assurer les garderies du matin, du soir et / ou du temps du repas justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice brut 340, indice majoré 321.

La durée de l'engagement est fixée à 8 mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions évoquées ci-dessus de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 321 à raison de 11 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413.

Questions diverses :

* Le Maire rappelle la demande de **M. Jérôme Villeveille** qui souhaite acheter le local communal qu'il loue au lotissement Les Marronniers, il propose un prix d'achat de 65 000 €. La commune a sollicité un avis (à titre d'information mais nullement obligatoire) auprès des Domaines qui a estimé le bâtiment à 72 000 €. La commune se félicite de l'implantation définitive sur son territoire d'un nouvel artisan et le maire propose donc la vente de ce bâtiment pour un prix de 68 500 €. Certains élus soulèvent la question de la TVA, il est donc convenu que le Trésorier soit interrogé à ce sujet.

* Le Maire fait référence à des **relations conflictuelles entre voisins**. Il rappelle qu'en l'état il est de son rôle d'écouter chacune des parties et d'apaiser les tensions.

* **Fond 199** (ancien CG2D) : Le Département permet aux communes de moins de 1 000 habitants de financer en partie des opérations rurales. La commission bâtiment étudiera les projets pouvant être proposés au Département.

* **Traversées de Larcenac, Cheyrac, La Gare et La Ribeyre** : dans un premier temps nous allons demander la mise à disposition gratuite d'un radar pédagogique afin de voir les excès de vitesse. Un nouveau courrier sera envoyé au Préfet afin de demander le déplacement du radar qui est dans la plaine.

* Demander à Anne Jolivet de **mettre à jour la liste électorale ainsi que les concessions** du cimetière.

* **La montée de la Gare** : le terrain est borné, la commune va passer l'acte notarié afin d'acheter la parcelle à Mme Goudet. Il conviendra de reprendre contact avec M. Bonnet du Syndicat Départemental d'Energies.

* **Bâtiment de l'ancienne école de Cheyrac**. Ce bâtiment est inoccupé depuis bientôt 3 ans sur la partie habitation. Des frais conséquents sont à engager notamment en matière d'isolation thermique. Une réflexion s'impose sur ce bâtiment d'autant plus que la dernière réunion de village a montré l'affection que lui portent les habitants de Cheyrac. Il faut donc envisager une réhabilitation globale de ce bâtiment. Un appartement ou un gîte de séjour pourrait être créé à l'étage. Le rez-de-chaussée pourrait accueillir un projet lié à l'étude de la biodiversité. La jouissance du RDC resterait accessible aux habitants de Cheyrac.

* **Quilles sécurité de La Gare** : Joseph Péliissier, Adjoint, a déposé plainte mais notre assureur ne prenant pas leurs remplacements en charge, elles ne seront pas remplacées.

* **Salle sous l'école** : tous les habitants de St Vincent étaient invités (notamment sur le site internet de la commune) à proposer une ou des activités à mettre en place dans la nouvelle salle sous l'école. Des dizaines de réponses (cours de fitness, cours de zumba / hip hop pour ados et adultes, musique pour enfant, cours de secourisme, vannerie, pilates, yoga, chi kong ...) ont été reçues mais très peu concernent des activités aujourd'hui inexistantes sur l'emblavez.

Un professeur de hip hop propose de venir faire un essai pour les 10 / 15 ans 2 vendredis après midi. Une intervenante propose des percussions corporelles pour les adultes en soirée, essai le jeudi 27 octobre à 19h30.

* A l'initiative de **l'ALSH de Vorey**, un transport a été mis en place le mercredi midi pour les enfants de l'école.

* Demande de **l'APE** pour avoir un local plus grand. Le maire rencontrera le Président.

* Le Maire fait un point sur la **fusion avec l'Agglomération**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.